

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Adoption du compte rendu du CA du 7 octobre 2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Compte rendu de la séance

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT

MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint et est nommé **secrétaire de séance**.

Il accueille les nouveaux administrateurs, représentants du personnel, élus à la suite du scrutin du 14 septembre dernier :

Pour l'équipe pédagogique : Lola Gonzalez, Florent Lahache, Camille de Singly, titulaires et Franck Houndegla, Xavier Boussiron et Cyriaque Moniez, suppléants
Rachel Helvadjian pour l'équipe ressources.

Grace Kalunzodi et Appoline Beaumard, représentantes étudiantes.

Baptiste Maurin souhaite la bienvenue à chacun et adresse des félicitations collectives pour la bonne participation à ces élections, traduction de la vitalité et de l'intérêt de tous à la vie de l'école. Il y a une vraie volonté de la part du conseil d'administration et de la direction de faire porter la parole, débattre collectivement pour un fonctionnement de toutes les instances dans les meilleures conditions.

Adoption du compte rendu du CA du 20 mai 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point d'actualité du directeur

Point d'actualité du directeur

« Comment l'école d'art s'inscrit dans son territoire ?

Comme je l'avais indiqué au dernier CA, j'utiliserai le temps des questions d'actualité pour tenter de re-définir (en 4 chapitres) ce que nous faisons ensemble ici : le premier acte a consisté à répondre à la question « À quoi sert une école d'art ? ». Aujourd'hui, je reprendrai quelques extraits d' « Une lettre avant l'été » :

Monsieur le Maire,

avant le dernier été de notre responsabilité à l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux, et dans la perspective du passage à une nouvelle direction, il peut sembler pertinent, si ce n'est respectueux vis-à-vis de toute l'équipe avec qui j'ai eu l'honneur de travailler, de vous faire un bilan et quelques diagnostics de la situation de cet établissement, dont la ville de Bordeaux porte l'essentiel de la charge financière. [...]

À bien des égards, plusieurs aspects découlent d'un changement, quasi contemporain à mon arrivée, au niveau de la Région : en effet, l'une des missions faisant partie de l'appel à candidatures de 2017, concernait la « fusion » de l'EBABX avec l'école basque de Bayonne-Anglet-Biarritz, pour répondre à l'injonction nationale de regroupement d'établissements – et dont la DRAC portait le message insistant. L'agrandissement de la communauté aux 150 communes basques, simultanément à la constitution de la Nouvelle Aquitaine, ont provoqué quelques conséquences dont il m'a fallu prendre la mesure, en même temps que je rétablissais un climat de confiance et conduisais une reconfiguration d'une école, qui venait de traverser 6 années de difficultés ou de troubles forts dans l'école :

- l'annulation du recrutement de la précédente direction par le Tribunal Administratif déclenchée par une rébellion des enseignant.e.s et des étudiant.e.s ;*
- les trois dernières années de la pénultième direction, restée rétive à la mise en place de la réforme des écoles d'art, qui les faisaient entrer dans l'enseignement supérieur selon les Accords de Bologne.*

Ayant, à mon arrivée, baptisé « Grand Huit » l'association des 5 écoles supérieures d'Art pour en rappeler les sites communaux qui les portaient, j'ai tout de suite été très frappé par la nouvelle situation dans laquelle l'école Bordeaux se trouvait : sa responsabilité en plaque tournante de la région (« échangeur » de l'association) et le décalage entre sa taille (école moyenne dans une ville moyenne) et son nécessaire nouveau positionnement comme pôle générique (arts & design) parmi d'autres écoles aux options spécifiées (BD, Audio-visuel, Céramique et Design graphique) et constituées en regroupement (Pau-Tarbes, Poitiers-Angoulême, Biarritz-Bayonne) ou Nationale (Limoges).

Cette position et cette responsabilité régionales imposent que l'école de Bordeaux corresponde à l'échelle

métropolitaine, et constitue un pôle national, au même titre que Strasbourg, Lyon, Nancy, Marseille, Nice, Nantes ou Rennes.

Cela définit son orientation non-spécialisée (Art & Design), sa taille (tendre ou dépasser les 300 étudiant.e.s.) et oblige à un programme immobilier ambitieux.

Ces repositionnements régional et national doivent conduire donc à opérer un basculement du portage de l'école de la Ville à sa Métropole. Car, si l'école est dans le même décalage de dimension que la Ville moyenne par rapport à sa grande Métropole, elle reste aussi une anomalie nationale : toutes les autres écoles territoriales sont portées par les agglomérations ou les métropoles.

Par ailleurs, le rôle de la Région, comme membre fondateur de l'EPCC de l'EBABX, doit absolument être amplifié, en sortant des actuels attermolements qui séparent « culture », « enseignement supérieur » et « formation continue », qui forment pourtant avec les « pratiques amateurs », les quatre piliers de notre éminent rôle social et économique.

L'EBABX est un activateur artistique et culturel, tout autant qu'un acteur structurant – localement et globalement – les politiques publiques par son articulation stratigraphique aux niveaux communal, métropolitain, régional, national et international.

C'est ce que j'ai formulé en 1999, et repris dans le « B.A. de l'EBABX » :

« L'école d'art n'est pas une pédagogie mais une écologie. »

La finalisation de l'accréditation (en ce mois de juin 2022, avec les passages devant les CNESERAC et CNESER) [et officialisé en ce mois de septembre], et notamment l'obtention d'une véritable Option Design sur l'ensemble du cursus, signe l'effectivité du travail, patient et difficile, de la reconfiguration interne de l'établissement.

En sont pour nous les signes les plus forts : le retour à un climat serein dans l'équipe, la reconstruction du cursus, l'invention d'un troisième cycle de recherche, l'établissement d'une plateforme technique complète, la stabilisation des effectifs, l'augmentation des intervenants extérieurs, des workshops et des voyages d'études, la mise en place d'une cellule anti-harcèlement, la création des associations étudiantes, et notamment des Alumni, l'ouverture d'un nouveau syndicat, la rénovation du Café Pompier, le lancement d'un Jardin, d'une radio de PodCasts et d'une Récupérathèque (La Boîte à Sardines) portée par les étudiant.e.s.

Par ailleurs, à s'en tenir à cette seule année universitaire 2021/22, les partenariats se sont multipliés indéfiniment avec des structures bordelaises, aquitaines, françaises ou européennes. L'ebabx a ainsi entièrement produit des expositions, performances, projections, masterclasses dans les lieux suivants : MADD, Musée d'Aquitaine, CAPC, FRAC, Galerie BAG, Espace 29, Archives de la Métropole, Université Bordeaux-Montaigne, Université de Bordeaux, Institut du Journalisme, Cinéma Utopia, Espace Seita-Périgueux, La Réserve, Laboratoires d'Aubervilliers, Collège Aliénor d'Aquitaine, Médiathèque M.270 de Floirac, etc.

Sans parler de notre participation active aux festivals (Fifib, Escale du Livre, Chahuts, BAD+), ou des quatre événements d'urgence pour l'Ukraine (exposition place Gambetta, édition d'un journal, performance la semaine dernière, et encore un cette semaine, MILLVA à La Réserve), ou de soutien aux causes iraniennes et arméniennes (sur la façade de l'école).

C'est très exactement par là qu'il faut reconnaître à l'EBABX ce rôle d'activateur et d'acteur écologique et social. Et qui doit nous faire passer outre un regard l'enfermant dans la « culture » ou l'« art », si ce n'est à entendre ces deux termes dans un sens beaucoup plus large que les notions d'« art contemporain » et du « monde de la culture » qui sont encore employés dans le monde institutionnel ou politique. Car, il est impératif de sortir de nombreuses notions constituant les éléments de langage institutionnel. Par exemple, il faut en finir avec la notion de « filière culturelle », dont le substantif reste anachronique (dérivée des manufactures du XIXe siècle) et le prédicat imprécis (il y a une « culture financière », une « culture coca-cola »,

une « culture d'entreprise », une « culture managériale », etc. etc.). Et, il est tout aussi impérieux de sortir du va-et-vient entre l'injonction de « professionnalisation » et celle de l'EAC (l'éducation artistique et culturelle). Par la notion transgressive d'art, les écoles de Beaux-Arts ont depuis longtemps rejeté la notion de « métier » et celle de « profession », tout autant qu'elles se sont montrées les plus agiles à faire face aux nouveaux enjeux sociaux et éco-logiques/nomiques. L'âge du numérique et le basculement du XXI^e siècle ont définitivement écarté la possibilité même d'un emploi fixe, d'une spécialité technique stable, en nous projetant dans la potentialisation de l'incertitude. Si cela n'était toujours pas compris, un simple virus l'aura démontré au niveau planétaire.

Ce qui se nomme encore « invention » ou « création » est le mouvement même de ce que les thuriféraires du néo-capital refusent de constater. Les limites énergétiques de la Terre tout autant que la destruction du vivant nous le rappellent incessamment. Inutile d'insister.

Le troisième point évoqué dans la lettre à Monsieur le Maire concernait la question sensible des locaux de l'EBABX, situation qui a évolué au cours de l'été. Pour rappel, l'accréditation de l'EBABX pour les 5 ans à venir repose sur la restructuration de notre cursus, mais aussi sur les rénovation, mise au norme et extension d'un Programme immobilier, permettant un rattrapage de la surface utile des ateliers et des enseignements (tendre des 18,5 m² actuels vers les 32 m² de moyenne nationale).

Le suspens actuel du tour de table des actuels financeurs du programme immobilier (Ville, État, Région et Métropole), de même que la perte de notre annexe sur la Rive droite, due aux travaux de Pola, aggravés par la diminution de notre budget (60 000 € d'investissement et 20 000 € de fonctionnement, induite par la crise énergétique) ont conduit la direction actuelle à un ensemble de mesures stratégiques en cette rentrée 22/23:

- abandon des pavillons de l'Observatoire (par la fin de notre convention avec l'université de Bordeaux) ;*
- rapatriement de l'ensemble de nos activités Rive Droite (Master et atelier céramique) rue des Beaux-Arts ;*
- réduction drastique (50%) de nos workshops, intervenants et déplacements ;*
- fortes mesures d'économie dans les dépenses en matériaux de fabrication et d'impression (bois, métal et papier).*

Ceci est incontestablement notre point d'actualité, en cette rentrée, où la communauté de l'école unie, en ressentant l'urgence de l'époque (pandémie, crise climatique et énergétique, guerre continentale) a accepté de se ré-organiser en recentrant ses activités dans le quartier Sainte-Croix, pour aborder l'avenir et ses incertitudes en « ne comptant que sur ses propres forces ».

Baptiste Maurin ajoute que l'actualité de cette rentrée revêt de multiples facettes dans le contexte global de la crise énergétique qui inquiète l'ensemble des collectivités et tous les établissements auxquelles elles sont liées. Le gros enjeu du coût des matériaux est aussi un sujet, ainsi que la restructuration contrainte de nos locaux liée au projet de Pola.

Au niveau budgétaire : des inquiétudes au regard de la situation. La bonne gestion de cet établissement depuis plusieurs années permet de faire face en cas d'imprévu, mais la situation est structurellement fragile et nécessite des réajustements de la part des membres fondateurs.

Félicitations à tous et toutes pour le travail réalisé sous l'impulsion de Dominique, les enseignants, toute l'équipe et les étudiants avec le recentrage à cette rentrée sur les locaux actuels tout en maintenant la qualité pédagogique. Néanmoins, l'accréditation pose une exigence de locaux plus vastes, un enjeu immobilier, inscrit au CPER. Le budget et les engagements ont été posés par tous, mais la situation est complexe partout. Il faut arriver assez vite à la réalité du budget final de cette opération et voir quel projet doit être suivi : il faudra être créatif, s'attendre à des réaménagements pour des perspectives qui doivent être maintenues.

Il faut redire que dans les années qui viennent, avec les exigences de l'accréditation, l'option design, le vrai rôle régional, il faut trouver les moyens d'être à la hauteur des projets qu'on a développés dans la perspective

du changement de la direction. Collectivement se poser la question de calibrer les choses pour répondre aux exigences fixées.

Malgré toutes ces alertes, il faut tracer des perspectives pour dessiner un chemin.

Nous allons poursuivre les rencontres avec Gérard Blanchard, vice-président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour sortir de la case exclusive culture en allant vers la logique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, le Maire de Bordeaux a sollicité la Métropole : l'ebabx pourrait être un des établissements qui pourrait être transféré à la Métropole. Le Président a annoncé que cette possibilité allait être examinée, ce qui ne veut pas dire que le transfert est acté mais pour la 1^{ère} fois, les planètes politiques s'alignent : le constat est partagé et les 2 collectivités ont les mêmes approches financières. La métropole a la compétence enseignement supérieur, elle a aussi le rayonnement et les capacités.

Dominique Pasqualini a dressé le bilan et les perspectives : la marque de l'ebabx a une valeur marchande très positive : dans le projet rive droite, la volonté est forte de voir apparaître l'ebabx. C'est un résultat partagé par toute l'équipe : les membres fondateurs portent la responsabilité de sa pérennité et l'école est aussi attendue au niveau du G8.

Cette situation de fin de rentrée n'est pas catastrophique mais la trajectoire peut devenir inquiétante, une réaction est nécessaire. Le travail et les perspectives sont faits par ceux et celles qui animent l'école : c'est positif.

Dans cet esprit, il y a quelques mois, le Président et les administrateurs avaient interpellé le contrôle de gestion de Bordeaux-Métropole : pas de doute sur la gestion de l'établissement mais il s'agissait d'étudier la réalité de la trajectoire pour anticiper, se projeter, mesurer les efforts nécessaires pour garder le niveau d'exigence.

Dominique Pasqualini ajoute qu'il s'agit de partager ces éléments avec l'ensemble de l'équipe, les représentants, pour comprendre ce qui constitue un budget, dans chaque instance avec chacune ses compétences et ses niveaux d'intervention qui rejaillissent dans l'école.

La projection est toujours difficile : certains paramètres doivent être fixés et donc par défaut il y a un risque d'erreur mais il s'agit de connaître les courbes indicatrices de mouvements pour définir les politique et stratégie à venir. L'inscription Métropole et Région doit être renforcée.

Présentation du rapport du contrôle de gestion de BX Métropole – commande du CA de l'ebabx

Monsieur Philippe Casenave, de la direction du Contrôle de Gestion de Bordeaux-Métropole présente le rapport qu'il a réalisé.

Il s'agissait d'actualiser l'étude faite en 2018 : c'est un budget relativement simple, avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement représente la plus grande partie du budget. L'ebabx dégage un résultat positif chaque année mais assez réduit. Son cumul permet cependant d'amortir les risques comme ça été le cas pour l'effet Covid en 2020. C'est un budget de comptabilité publique, l'étude a été réalisée à partir des comptes administratifs et comptes de gestion.

La section d'investissement est consacrée au renouvellement du matériel mais elle génère une charge en fonctionnement : les amortissements obligatoires qui sont pénalisants car l'établissement ne récupère pas la TVA via le FNCTVA.

L'étude a été faite à partir d'un coût semi-complet car toutes les dépenses ne sont pas lisibles sur le budget ; elles relèvent de la ville de Bordeaux (travaux du bâtiment, toiture, fluides, assurance du bâtiment et la mise à disposition des locaux qui n'est pas valorisée).

Les ressources financières sont très majoritairement issues des contributeurs (82% des recettes), avec une participation de la ville de Bordeaux la plus importante. Et un bon taux de recouvrement des recettes.

Parmi les autres types de recettes, les droits d'inscription qui représentent 4 à 7% des produits selon les années (baisse ponctuelle en 2020) avec 41% d'étudiants boursiers qui bénéficient d'un tarif adapté et 60% des étudiants contraints de travailler.

Pour les charges de fonctionnement : les charges de personnel représentent 87% de l'ensemble des charges de fonctionnement, logique pour une école mais très important ; avec un budget très bien suivi, qui respecte les enveloppes budgétaires définies en BP.

Les charges d'investissement sont fléchées pour l'acquisition d'outillages et équipements.

Des documents financiers ressort la restructuration financière de l'établissement qui n'a pas beaucoup de signification car ce n'est pas un établissement industriel et commercial. Malgré tout, à noter que l'établissement est en bonne santé financière, pas d'emprunt, avec une trésorerie qui permet d'assurer tout au long de l'année les charges mensuelles. Le fond de roulement est positif – c'est à dire la capacité à financer du fonctionnement-, et le besoin en fonds de roulement est négatif : c'est un bon ratio qui génère de la ressource. Globalement, de bons indicateurs financiers qui ne sont pas préoccupants mais l'établissement n'est pas en capacité de porter des investissements importants en propre.

Le coût moyen d'un étudiant de l'ebabx a été calculé hors les charges des cours publics (3,7% des charges de fonctionnement). Il s'élève à 17 500 €/ étudiant. Ce qui est une moyenne correcte par rapport aux autres écoles d'art.

Le projet d'agrandissement et de rénovation a été pris en compte.

La période 2023-2027, préparatoire à la rénovation, a été étudiée selon les paramètres suivants :

- . les charges de personnel prennent en compte l'évolution du point d'indice et le GVT à effectifs constants ;
- . le chapitre 11 a été divisé entre charges structurelles indexées sur l'inflation et charges pédagogiques liées à l'évolution du nombre d'étudiants ;
- . les charges pour les fluides ont été inflatées à 5%, et en fonction des m2 utilisés ; à partir de 2027, prise en compte des surfaces complémentaires liées à l'agrandissement ;
- . les charges d'amortissement chiffrées à 100 K€ / an.

Dans ces projections, les droits d'inscription sont gelés ; la dernière augmentation ayant eu lieu cette année scolaire.

Les projections font apparaître un reste à financer de 90K€ / an en moyenne pour parvenir à l'équilibre. Cela confirme l'étude antérieure qui la chiffrait à 70K€/an.

L'extrapolation a été faite sur la période à suivre.

Ce rapport fait aussi apparaître les charges complémentaires inscrites au budget de la Ville qui ont été extrapolées en fonction du constaté des années antérieures (travaux, assurances, fluides). Le coût du loyer a été estimé ; l'ebabx occupe actuellement les locaux à titre gratuit.

Les charges prises en charge par la ville de bordeaux s'élèvent à 408K€ annuel.

Baptiste Maurin remercie Philippe Casenave pour ce rapport mettant clairement les perspectives en tête et permettent de mesurer les enjeux de trajectoire à décider. Les recettes propres qui ne dépendent pas des membres fondateurs représentent une marge très tenue sur notre capacité à modifier la trajectoire actuelle.

Il convient d'être très prudents sur des mesures qui pourraient être très pénalisantes selon la nature des recettes qu'on peut actionner.

Ce point est important, il fallait présenter ce constat aujourd'hui pour les discussions à venir.

Patricia Oudin remarque que la Région a toujours versé 115 000 €, alors que la page 4 du rapport pourrait laisser entendre qu'elle n'a pas versé la totalité. Il s'agit certainement d'une question de présentation. La Culture ne peut pas augmenter ses participations mais l'enseignement supérieur va présenter au vote l'intégration des pôles d'enseignement supérieur culturels. A ce titre, ils seront donc éligibles aux appels à projets recherche, innovation, vie étudiante. Comme l'est l'école d'architecture actuellement. Ce sera un moyen d'augmenter la participation de la Région.

Baptiste Maurin confirme que c'est bien la nature des échanges qui s'enclenchent bien avec Gérard Blanchard. Le delta pour les recettes Région se réfère au vote du BP (140K€/an), avec le réalisé qui est resté à 115K€. Le conseil d'administration de l'ebabx avait voté des hausses de dotation des membres fondateurs. La Région n'a pas suivi la hausse car elle estime n'avoir pas participé au vote.

Patricia Oudin confirme qu'il faudrait expliquer ce delta.

Philippe Casenave ajoute que le rapport a pris en compte les comptes administratifs qui font apparaître le décalage entre BP et CA.

Baptiste Maurin confirme que le rapport éclaircira cet élément avant d'être diffusé.

Eric Le Bas remercie Philippe Casenave pour ces éléments d'analyse et de projection, très précieux. Malheureusement, ce n'est pas une situation nouvelle ; mais un dialogue de gestion doit s'engager avec le comité des financeurs de l'école pour examiner les choses de façon précise pour prendre en compte ces éléments-là. La participation de l'Etat est montée en puissance dans la précédente convention, permettant de cadrer l'évolution de la dotation de fonctionnement. Le renouvellement de la convention pluriannuelle se fera via cette analyse et cette trajectoire. La DRAC ne peut pas s'engager aujourd'hui sur la manière d'avancer mais elle participera au débat sur les besoins de l'ebabx. Un calendrier de travail sera défini pour écrire cette convention avec les moyens correspondants. L'augmentation des fluides est très impactante pour tous les établissements, collectivités et institutions, et l'Etat remercie particulièrement la ville de Bordeaux pour les efforts qui sont faits et qui apparaissent plus clairement avec ces coûts habituellement invisibles.

Baptiste Maurin ajoute que l'enjeu maintenant est en effet de fixer un calendrier de travail et la trajectoire que les contributeurs peuvent dessiner compte-tenu de leurs propres contraintes financières. En intégrant l'intérêt que peut manifester la Métropole qui donnera d'autres perspectives.

Etats budgétaires prévisionnels pour la fin d'année 2022 ; 1^{ères} projections budgétaires 2023

Hervé Alexandre expose que le prévisionnel 2023 vient d'être partagé avec le rapport de Gestion de Philippe Casenave.

Le prévisionnel 2022 se dessine actuellement avec une augmentation des charges de personnel de 38 000 €, représentant une demi-année d'augmentation du point d'indice. Les consommables ont été impactés par l'inflation avec des augmentations de prix très sensibles sur le métal, le papier, le bois, les voyages etc. Il s'agit de voir comment amortir la chute pour aller jusqu'à la fin de l'année civile qui devrait se conclure sur un déficit, contenu entre -30 à -50 000 €.

Au moment du vote du Compte administratif 22 apparaîtront en recettes des fonds importants (Culture pro pour l'Etat et Erasmus) ; qui devront être reportés sur les années suivantes pour la mise en œuvre de Circuit Court, le post-master nouvelle mouture, avec une résidence de professionnalisation, davantage d'étudiants et une partie internationale. Les fonds ont été demandés et ont été attribués en 22, pour ce projet qui va démarrer à la rentrée 23 sur 2 années.

Dominique Pasqualini ajoute que les actuels Pavillon/Papillon vont se conclure avec une expo en mai 2023. Hervé Alexandre explique que la dotation Etat pour l'aide aux mobilités internationales n'a pas été totalement recouvrée, les discussions sont en cours. Quant à la Ville, il a été convenu que l'école renonçait à la dotation d'investissement de 60 000 € versée jusqu'à présent, car non indispensable aux besoins et équilibres sur la section. Pour le fonctionnement, le delta par rapport au montant attendu devrait se limiter à - 20 000€. Les dépenses de cette fin d'année civile sont donc étudiées avec une particulière attention. Le bilan devrait néanmoins être négatif, mais cette situation ne pourra pas être pérenne.

Dominique Pasqualini ajoute que l'ensemble des directions des écoles d'art constate avec inquiétude les conséquences de l'augmentation du point d'indice et des fluides. Grâce à l'armature solide de l'école et l'anticipation de l'équipe de l'ebabx, pas d'inquiétudes immédiates mais 4 écoles vont être en cessation de paiement, c'est-à-dire dans l'incapacité de rémunérer leur personnel. D'autres sont dans des perspectives très sombres. La gestion de l'établissement doit rester rigoureuse et prévisionnelle dans ces temps d'incertitude.

Eric Le Bas précise que l'aide à la mobilité internationale a fait l'objet de plusieurs échanges. Les crédits viennent de la centrale ; ils sont destinés à accompagner la mobilité des étudiants. Les règles se sont renforcées, et la souplesse qui était permise, notamment dans le cadre de la crise covid, n'est plus autorisée : ils sont réservés aujourd'hui exclusivement aux étudiants boursiers. Cela pose une question de fond : il faudrait arriver à intégrer la dotation d'aide à la mobilité internationale à la dotation de fonctionnement. De nombreux échanges seront nécessaires pour stabiliser et pérenniser ces crédits.

Baptiste Maurin confirme que la structuration de cette aide ajoute aux difficultés de l'exercice 2022 : effectivement des discussions sont à avoir pour lever ces contraintes.

Rachel Helvadjan précise que cette aide a toujours été fléchée pour les étudiants boursiers, avec des adaptations liées à la crise Covid. Il serait intéressant que les règles soient harmonisées au niveau national, d'autres écoles bénéficient de l'aide à la mobilité internationale, pas l'ebabx cette année.

Baptiste Maurin répète qu'un temps de travail doit être calé rapidement pour trouver un dispositif efficient.

Juliette Rouillon Durupt précise que ce sont les services centraux qui gèrent l'aide à la mobilité internationale, qu'ils ont recensé peu d'étudiants et n'ont pas connaissance de la proportion des boursiers à l'ebabx.

Hervé Alexandre rappelle qu'aucun montant n'a été demandé par l'école pour ce dispositif, aucun critère, aucun dossier exigé par l'Etat. 22400 ont été versés en 2019 et idem en 20 et 21. Le premier dossier de demande a été exigé par le Ministère pour l'année 2023. Tous les éléments ont été fournis, notamment la

liste des étudiants qui en ont bénéficié, leur qualité de boursier etc... L'équipe est à disposition de la DRAC pour partager de nouveau ces éléments si nécessaire.

Eric Le Bas ajoute que la dotation de l'état pour l'ebabx n'a jamais été aussi importante que cette année : c'est une bonne chose.

Présentation du rapport d'activité 2021-2022 de l'ebabx

Hervé Alexandre présente le rapport d'activité de l'école, avec un lien à télécharger et un exemplaire en format papier pour les administrateurs présent. Le fonds reprend les commentaires, l'analyse et la présentation de Dominique Pasqualini. Cela représente un énorme travail, très précieux pour nos partenaires et pour nous. Avec toujours la qualité de la réalisation graphique de cette édition. A feuilleter sans modération.

Décision portant admission en non-valeur / Délibération D.15-2022

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'une délibération technique qui permet d'annuler les dettes restant après les démarches de recouvrement entreprises par les services de Mme Molia. Pour les 4 dernières années, l'ebabx a transmis aux services de la DGFiP des titres à recouvrer auprès de nos usagers, étudiants et cours publics, pour un montant global de 6195,89 €. Sur ce montant, 46,50 € ne seront vraisemblablement pas payés par les débiteurs. Ces éléments confirment la bonne collaboration entre nos services et la dgfi ; et la régularité des règlements de nos étudiants et élèves.

Après 4 ans, il est proposé d'arrêter les poursuites pour ce montant.

Danielle Molia précise qu'il reste 19 étudiants redevables de leurs droits d'inscription depuis 2019.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant Modification Budgétaire – DM2 2022 / Délibération D.16-2022

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'une décision financière, sans impact sur le montant global du budget. Cette modification va permettre de reprendre les crédits provisionnés en 2019 ; la ville de Bordeaux ayant versé une dotation spécifique pour l'autonomisation de l'informatique alors que les dépenses n'avaient pas encore été engagées. Il s'agit donc de les régler, notamment un abonnement Renater pour les années 2020 – 2021 et 2022.

Et de permettre la réalisation des écritures comptables de la délibération précédente.

Nous retrouverons en 2023 et 2024 les mêmes opérations pour les crédits culture pro et Erasmus évoqués précédemment. Ce sont des opérations de compte à compte.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant adoption de la nomenclature comptable M57 et des procédures d'amortissement en conséquence / Délibération D.17-2022

Hervé Alexandre expose que c'est le chantier qui nous occupe actuellement : l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire au 1^{er} janvier 2023. Les démarches sont lancées, notamment avec notre éditeur de logiciel, pour des transpositions, des formations. Nous aurons les mêmes pratiques qu'aujourd'hui :

- maintien d'un vote par nature (numéro de compte) et par chapitre globalisé ;

- idem pour le mode de gestion des amortissements des immobilisations dorénavant au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur (-500 € TTC) ;
 - et une nouveauté : permettre à l'ordonnateur la fongibilité des crédits pour éviter les décisions modificatives et permettre une gestion quotidienne simple.
- Il s'agit de se prononcer sur ces propositions.

Eric Le Bas ajoute que l'EESI a déjà expérimenté la M57 et pourra donc être un contact éclairant en cas de question ou de difficultés.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant adoption des droits d'inscriptions pour l'année de césure, les étudiants étrangers en situation précaire, les étudiants et élèves relevant de l'accueil des réfugiés en France, action de formation continue / Délibération D.18-2022

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit de délibérer sur les droits d'inscription de 2 nouvelles situations qui n'avaient pas été prévues par la précédente délibération.

Les étudiants en année de césure qui bénéficient de certains droits mais sont extérieurs à l'école ; leur place est garantie à leur retour. Il est proposé de leur faire régler les droits d'inscription « boursiers », quelle que soit leur situation.

Par ailleurs, les étudiants ou jeunes artistes relevant du statut de réfugiés et s'inscrivant dans le cursus enseignement supérieur ou comme élève des cours publics, pour l'année ou pour des workshops. La situation doit être cadrée et le principe adopté : il est proposé de leur offrir la gratuité.

Enfin, pour que puisse se tenir 2 séances de formation continue en visio-conférence, préparatoires aux concours de Professeur d'enseignement artistique organisés par les centres de gestion en 2023, initiées en partenariat avec l'ANdEA et ouvertes à tous les personnels des écoles supérieures d'art de France, il est proposé d'appliquer un tarif unique d'inscription de 70 €.

Grace Kalunzodi demande quel était le tarif demandé aux étudiants en année de césure jusqu'à présent.

Rachel Helvadjan répond qu'il relevait des tarifs étudiant normal.

Grace Kalunzodi demande ce qu'il en est dans les autres écoles.

Hervé Alexandre explique qu'il n'y a pas de mesure harmonisée, cela dépend des écoles et peut varier de la gratuité jusqu'au tarif « normal ».

Grace Kalunzodi constate qu'en l'occurrence, pour l'ebabx, il est accordé une réduction aux étudiants en césure ; et demande ce que signifie « un workshop complémentaire ».

Hervé Alexandre explique qu'il s'agit de workshops ponctuels, sur un thème, destinés aux adultes en formation continue ou élèves des cours publics.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant remboursement de droits d'inscription étudiants / Délibération D.19-2022

Hervé Alexandre expose que grâce à des échanges constants avec Mme Molia, nous procédons régulièrement à la résolution des situations. Néanmoins, jusqu'à présent, les remboursements faisaient l'objet d'une délibération présentée au vote en conseil d'administration.

Il est proposé de prendre une délibération généraliste qui permettra de rembourser plus rapidement et efficacement les droits indûment réglés par les étudiants et élèves des cours publics sur justificatif et sur présentation d'un certificat administratif nominatif.

Danielle Molia propose que le texte de la délibération supprime la mention 2022/2023 pour permettre de pérenniser ce dispositif.

Grace Kalunzodi demande si les étudiants peuvent régler leurs droits d'inscription en plusieurs fois.

Hervé Alexandre répond que les étudiants peuvent payer en 1 fois, ou 2 fois, à leur convenance.

Adoptée à l'unanimité sous réserve des amendements proposés par Madame Molia (suppression de la mention 2022/2023).

Décision portant adoption des principes et références pour le recrutement d'agents temporaires en situation de remplacement d'agents permanent. / Délibération D.20-2022

Hervé Alexandre expose que pour remplacer du personnel absent ou recruter des étudiants pour le nettoyage estival par exemple, l'école recrute du personnel « non permanent ». Il convient de voter une délibération opposable avec des critères et des plafonds de rémunération. Les pratiques de l'école ne changent pas, elles doivent juste être écrites : les recrutés sont rémunérés en fonction de leur tâches, de leur mission, de leur compétence. Pour faciliter le recrutement, les plafonds de rémunération sont fixés à leur maximum (indices de fin de carrière) mais il n'y aura ni changement de pratique, ni fantaisie, ni nouveauté. Ce texte sera transmis à l'appui de la paie de ces agents, il complète notre arsenal réglementaire.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant adoption des conditions d'inscriptions des personnels à l'atelier Pilates / Délibération D.21-2022

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit de pérenniser les modalités pratiques de l'atelier Pilates qui a lieu le lundi : la rémunération de l'intervenante diplômée est prise en charge par l'école mais il est proposé que les participant.e.s qui se sont engagé.e.s versent un montant forfaitaire de 45 € pour l'année.

Danielle Molia et Philippe Casenave saluent cette bonne initiative.

Grace Kalunzodi demande si les « cotisations » des participants couvrent le coût de l'intervenante.

Rachel Helvadjian répond que l'école en prend en charge la plus grande partie mais qu'en tant qu'employeur elle est tenue de mettre en place des démarches de prévention des troubles musculo-squelettiques et ce dispositif en fait partie.

Marguerite Joanne ajoute que si le cours reste incomplet, il sera proposé aux étudiant.e.s.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant adoption du règlement intérieur étudiant de l'ebabx / Délibération D.22-2022

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit de reprendre le règlement intérieur des étudiants et des cours publics pour certains éléments et précisions rendus nécessaires par les usages.

L'année de césure : avec des dispositifs précis issus des textes réglementaires et expériences des autres écoles d'art.

Le conseil de discipline, les modalités de sa saisine, sa composition, son fonctionnement.

Grace Kalunzodi informe que les étudiants accueillent très positivement ces 2 dispositifs. Le conseil de discipline notamment au regard des affaires de l'année dernière.

Pour l'année de césure, les dispositifs mentionnés excluent donc une césure en cycle 1.

Annette Nève explique que réglementairement, l'année de césure n'est possible qu'en cycle 2. Rien n'empêche qu'un étudiant suspende son cursus, prenne une année sabbatique, mais dans ce cas, il n'a aucune garantie de pouvoir revenir et doit se présenter à la commission d'admission comme s'il intégrait l'école pour la 1^{ère} fois.

Baptiste Maurin confirme que le dispositif de césure garantit à l'étudiant sa place pour l'année scolaire suivante.

Camille De Singly expose que, sans remettre en question la pertinence des textes proposés et la nécessité des dispositifs, les représentants enseignant ont eu très peu de temps pour lire les règlements intérieurs, notamment étudiant qui concerne également les enseignants. Il serait souhaitable de remettre ce texte en concertation. Il est proposé d'en refaire une lecture attentive, concertée et d'éventuellement proposer des amendements au prochain conseil d'administration.

Par ailleurs, il conviendrait également que l'école dispose d'un règlement intérieur général, car beaucoup de points concernent toute la communauté de l'école.

Baptiste Maurin confirme qu'avant toute modification, il doit être soumis au vote ce jour car il est nécessaire pour la rentrée. Et tout amendement proposé sera étudié au prochain Conseil.

Dominique Pasqualini regrette que les représentants enseignants ne se soient pas adressés à la direction avant de porter cette parole au niveau du conseil d'administration. Cela reflète la confusion sur le fonctionnement de l'epcc et de l'ensemble de ses instances où ce type de débats peut être mené.

Camille De Singly répète que le texte a été transmis en dernière minute et qu'il était difficile de questionner avant ce jour.

Dominique Pasqualini ajoute que les textes proposés sont ceux appliqués au niveau national, les termes peuvent être débattus dans le cadre d'une réunion contributive par exemple, mais les marges de manœuvre sont assez faibles.

Rachel Helvadjian confirme que les 2 dispositifs ont été rédigés à partir des textes réglementaires, et que pour l'année de césure par exemple, l'école ne peut pas être plus contraignante que la circulaire de référence.

Annette Nève ajoute que les éléments du calendrier et le tarif peuvent être amendés. Au delà, en effet, il s'agit de la réglementation.

Baptiste Maurin rappelle qu'une discussion a eu la veille sur ces sujets et que les choses ont été posées. Il convient de mettre au vote le règlement ; et dans le cadre de l'organisation interne de l'école, amender le texte si nécessaire.

Hervé Alexandre ajoute que le règlement intérieur des cours publics a également été toiletté.

Par ailleurs, le projet de service adopté il y a quelques années en conseil d'administration inclut tout ce qui relève d'un règlement intérieur. S'il est besoin de le discuter à nouveau, il doit être mis à l'ordre du jour d'un prochain Comité Technique ou Comité Social Territorial.

3 absentions. Délibération adoptée.

Délibération D.23-2022 portant sur le remboursement d'un trop perçu de bourse de mobilité

Hervé Alexandre expose qu'un étudiant de 4^{ème} année a dû modifier ses dates de séjour au Canada pour des questions de visa. Son séjour, initialement d'une durée de 8 mois, devait débiter en août 2022. Il a perçu une aide à la mobilité du ministère de la culture d'un montant de 2800€ correspondant à l'acompte de 80% de la bourse globale. Il partira finalement début janvier 2023 pour une durée de 4 mois. Sa bourse est ainsi revue à la baisse. L'étudiant est ainsi redevable d'un trop perçu de 1520€ qu'il doit rembourser à l'école. L'étudiant en a été informé et en convient. Il fera le virement dès que la délibération sera exécutoire

1 abstention. Délibération adoptée.

Baptiste Maurin ajoute que l'école s'est engagée sur la procédure de recrutement de la nouvelle direction. Les candidatures seront closes lundi soir.

Les personnes publiques vont se prononcer sur une short-list vendredi ; qui sera entendue le 28 octobre par la commission composée des représentants de la ville / état / région / et personnalités proposés par les représentants et le conseil d'administration de l'Andea. Le rapport de cette commission et les dossiers des candidat.e.s seront transmis aux membres du CA.

Grace Kalunzodi demande si les membres du conseil d'administration, et donc les représentants des étudiants, sont soumis à la confidentialité sur ce sujet.

Baptiste Maurin répond que cela doit être soigneusement vérifié car le processus de recrutement est très réglementé. De manière générale, les documents envoyés aux administrateurs sont d'abord confidentiels, avant d'être rendus publics.

Florent Lahache demande dans ce cas comment les textes peuvent être discutés avec les collègues.

Baptiste Maurin répond que les éléments peuvent être présentés mais que le document lui-même ne peut pas être diffusé tant qu'il n'a pas été voté. Ainsi, les documents financiers restent confidentiels en l'état, les représentants peuvent expliquer, présenter.

Grace Kalunzodi demande si la liste des candidatures peut être annoncée, sans parler des dossiers des candidat.e.s

Baptiste Maurin répond que cela doit rester confidentiel ne serait-ce que pour éviter toute pression auprès de lui. Si les noms circulent, il y aura pressions.

Hervé Alexandre ajoute que cela pourrait avoir également des conséquences pour les personnes concernées.

Baptiste Maurin expose que l'on peut être d'accord ou pas avec cela mais que ce sont les principes de la démocratie. Les représentants ne sont pas des porte-paroles, leurs pairs leur ont fait confiance pour prendre des décisions en leur nom. Il faut en accepter les règles, c'est bien l'objet d'un débat national actuel.

Dominique Pasqualini ajoute que cela permet aussi de faire porter la responsabilité effective dans chaque instance, par le directeur ou les représentants.

Baptiste Maurin confirme que c'est une très bonne question, qu'elle devait être posée, merci à Grace de l'avoir fait. Et la réponse est claire, pas de noms, pas de diffusion au-delà du conseil d'administration. En revanche, des questions peuvent être posées : quels critères par exemple. Et s'il y a des questions, cela pourra toujours être discuté. La décision finale revient au Président, mais elle sera précédée d'une concertation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h20

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 NOV. 2022
Bureau du courrier

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.24-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Étaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Étaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Étaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.24-2022 portant vote et adoption à la majorité des 2/3 de la liste des candidats éligibles à la direction de l'ebabx suivant la proposition des personnes publiques

Monsieur Baptiste MAURIN, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un-e directeur-trice pour l'EBABX telle qu'adoptée à l'unanimité par délibération D.11-2022, il vous est demandé de vous prononcer sur la liste des candidats présentée ce jour par les personnes publiques après la tenue de la commission du 28 octobre 2022.

Comme établi sont joints à la présente le compte rendu de cette commission et les dossiers complets des candidats entendus.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition par vote à bulletin secret, la proposition étant adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du présent CA.

Administrateurs présents ou représentés : 19

Votants : 19

Bulletins nuls : 0

AVRILLA Jean-Marc : 9 voix

CUIR Raphaël : 0 voix

HERVY Etienne : 2 voix

JAMET Stéphanie : 3 voix

LISERON-MONFILS Audry : 18 voix

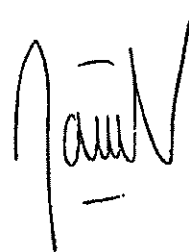
Liste des candidats éligibles à la direction de l'ebabx : LISERON-MONFILS Audry

Adopté à l'unanimité

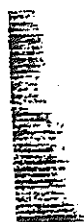
Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

**Annexe à la D.24-2022 - Compte rendu de la commission du 28 octobre 2022
portant audition des candidats à la direction de l'EBABX présélectionnés à
l'unanimité par les personnes publiques**

1° Composition de la commission

Conformément à la D.11.2022 adoptant la procédure de recrutement à la direction de l'école, la commission était composée de 11 membres :

Le président du conseil d'administration de l'ebabx : M. Baptiste MAURIN

Représentants la ville de Bordeaux :

Dimitri BOUTLEUX, adjoint au maire en charge de la création et des expressions culturelles
Catherine DUPRAZ, directrice générale des affaires culturelles
Blandine MARTRE, directrice générale adjointe des affaires culturelles
Marie-Claude NOEL, conseillère municipale déléguée auprès de Dimitri BOUTLEUX pour les arts vivants et visuels

Représentants l'Etat :

Eric LEBAS, directeur adjoint délégué, en charge de la création et des industries culturelles, DRAC Nouvelle-Aquitaine
Sophie LECOINTE, directrice adjointe déléguée en charge de la démocratisation et de l'action culturelle territoriale, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Représentant le conseil régional de la Nouvelle Aquitaine :

Patricia OUDIN, cheffe de projet formation direction de la culture

Personnalités proposées par le CA de l'ANdEA :

Danièle YVERGNIAUX, directrice de l'EESAB-Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
Aurélien BAMBAGIONI, artiste et enseignant à l'EESI-Ecole Européenne Supérieure de l'Image – Poitiers-Angoulême

Personnalité proposée par les représentants des personnels de l'EBABX au CA

Yves ROBERT, ancien directeur délégué de la Biennale de Lyon, du Centre national des arts plastiques et d'écoles supérieures d'art.

2° Critères d'évaluation des candidatures

Issus de l'appel à candidature, les critères suivants ont été retenus par les membres de la commission comme base d'évaluation des entretiens avec pour chaque critère, deux champs d'attention :

- A. pertinence, singularité, solidité des propositions et orientations stratégiques
- B. expériences réussies / analyse de l'action passée du - de la candidat.e sur ce critère

C1 : la direction générale des activités de l'école au plan opérationnel, s'appuyant sur l'équipe de direction et cadres de l'ebabx, tout autant que la conduite du projet immobilier et son adaptation à l'évolution du contexte de sa réalisation
C2 : la capacité à aboutir le projet validé dans le cadre de l'accréditation de l'ebabx, son actualisation et les conditions à réunir pour l'échéance de la nouvelle évaluation de 2027 des ministères de tutelle
C3 : l'inscription de l'ebabx comme partie prenante des politiques publiques menées sur leurs territoires de rayonnement et d'action par la ville de Bordeaux, la Métropole, La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat-Drac Nouvelle Aquitaine
C4 : les propositions à même de favoriser les partenariats stratégiques, du local à l'international, dans un souci de mutualisation de ressources, de synergies et de recherche de nouvelles sources de financements
C5 : les propositions amenant à développer les dimensions « recherche-3 ^{ème} cycle » et « professionnalisation des diplômés » de l'ebabx, innovantes et articulées avec les politiques locales, de site et nationales dans ces domaines

3° Compte rendu synthétique des auditions

La commission s'est réunie à partir de 8h45 et a entendu 5 candidats, chacun pendant 50 mn, dans l'ordre des auditions :

M. Jean-Marc AVRILLA
M. Raphaël CUIR
M. Etienne HERVY
Mme Stéphanie JAMET
M. Audry LISERON-MONFILS

A l'issue des débats, mises en perspectives des dossiers de candidatures et déroulé de l'entretien pour chaque candidat.e, 2 candidats se détachent, correspondant à l'ensemble des critères posés et ce à l'unanimité des membres de la commission. Dans l'ordre de cette appréciation :

- M. Audry Liseron-Monfils
- M. Jean-Marc Avrilla

Dans leur diversité et richesse de parcours et compétences, les autres candidat.e.s ne correspondent pas à l'ensemble des critères adoptés par la commission et en conséquence n'ont pas dégagé cette unanimité.

Après adoption du présent compte rendu par l'ensemble de membres de la commission, la séance a été levée à 16h30

Le Président du CA de l'ebabx



Baptiste MAURIN

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.25-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

**Délibération D.25-2022 actant débat d'orientations budgétaires (DOB)
pour le budget 2023**

Mesdames, Messieurs,


Vu le rapport présenté en séance par Monsieur le Président du Conseil d'Administration concernant la situation financière et les orientations budgétaires de l'ebabx, le conseil d'administration prend acte du rapport ci-joint relatif au Débat d'Orientations budgétaires 2023, et en débat.

Acté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**
23 NOV. 2022
Bureau du courrier

Bases pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – DOB 2023

Contexte général

Ce Débat d'Orientations Budgétaires - DOB 2023 fait écho au compte rendu de la séance du conseil d'administration du 7 octobre 2022 et des éléments budgétaires et financiers de cette rentrée 22/23.

Il fait état par ailleurs des échanges et travaux menés en interne, et avec les financeurs de l'ebabx collectivités et État, dans un contexte de fortes incertitudes et prudenances en recettes pour 2023, tout autant que de projections 2023 au plus juste en dépenses.

Ainsi des contributions en cours de confirmations ou relevant de dispositifs nationaux qui évoluent, pourront être inscrites en décision modificative budgétaire DM à mi-exercice 2023.

Il en est de même pour le travail à mener permettant de traiter des évolutions des contributions permettant de compenser l'impact de la hausse du point d'indice pour l'ensemble de l'année 2023, tout autant que de la dynamique de subvention de la Métropole.

Un comité des financeurs se réunira au cours du 1^{er} trimestre pour reposer ces nécessaires dynamiques et évolutions, ce en regard du rapport de gestion et conclusions posés par les services de Bordeaux-Métropole pour la période 23/27.

Ce débat est un point d'étape et d'échanges, qui se tient réglementairement dans les délais requis avant l'adoption du budget primitif 2023 – BP 2023 qui sera inscrit à l'ordre du jour du CA du 13 janvier 2023.

Projection du budget primitif 2023

Recettes de fonctionnement

A ce stade d'élaboration du budget 2023, les contributions publiques et autres recettes confirmées à inscrire au BP 2023 sont mentionnées dans la colonne « BP 2023 pour DOB le 18.11.22. »

Des contributions relevant de dispositifs ou projections qui seront confirmées au 1^{er} semestre civil 2023, sont, elles, inscrites dans la colonne « A confirmer en DM 2023 ». Elles feront l'objet de décisions modificatives.

Ville de Bordeaux : la contribution statutaire est projetée au même niveau que ce que sera le réalisé 2022 comme énoncé en CA le 7 octobre 2022, à savoir minorée de 20.000 € par rapport à ce qui avait été inscrit au BP 2022.

Etat : certaines dotations donnent lieu à des notifications et appels à projets en cours d'année, sur des dispositifs amenés à se pérenniser. Par prudence et dans la suite de nos échanges avec la DRAC, elles sont inscrites à adopter en DM ; il s'agit des contributions portant sur les partenariats de site, les tutorats étudiants, lutte contre les discriminations et dispositifs de santé spécifiquement mis en place au sein de l'ebabx depuis plusieurs années. Par ailleurs l'école déposera une demande de soutien sur des projets de Recherche en s'appuyant sur les réalisations et publications portées sur fonds propres en 2022 amenées à se développer, structurer et pérenniser.

Région : contribution projetée identique à 2022. A noter qu'est à l'étude un dépôt de dossier dans le cadre des appels à projets « Recherche » de la Région pour 2023 avec, le cas échéant, une inscription en DM des dépenses et recettes correspondantes.

Métropole : la subvention de la Métropole est inscrite à minima. Elle devra donner lieu à un réexamen dans la perspective d'un transfert à moyen terme de l'ebabx à la Métropole qui relève de ses compétences. Par ailleurs, concernant le volet international, les demandes de soutien posées en 2022 pour les mobilités avec les villes partenaires de la Métropole n'ont pas eu de retour formel à ce jour. En conséquence des décisions modificatives en recettes et dépenses seront à porter en DM en 2023 en fonction de l'avancée de ces projets.

Recettes de fonctionnement	BP 2022 du 11/02/2022	BP 2023 le 18.11.22.	A confirmer DM 2023
Droits d'inscription	210 000 €	220 000 €	
Taxe d'apprentissage // Mécénat	4 000 €	4 000 €	
Etat - Total	487 004 €	449 500 €	41 704 €
Etat contribution base fin 2021	416 000 €	416 000 €	
Etat Frais de jurys pour les diplômes	4 500 €	4 500 €	
Etat structuration des partenariats	6 104 €	- €	6 104 €
Etat le Pavillon - le Papillon - DSRA	30 000 €	- €	
Recherche			20 000 €
Tutorats - santé - lutte contre les discriminations			15 600 €
Aide Mobilités Internationales étudiants boursiers	22 400 €	21 000 €	
Etat soutien aux CHAAP	8 000 €	8 000 €	
Région Total	115 000 €	115 000 €	
Région contribution base fin 2021	115 000 €	115 000 €	
Ville de Bordeaux - Total	3 322 000 €	3 302 000 €	
Ville de Bordeaux contribution base fin 2021	3 280 000 €	3 260 000 €	
Ville de Bordeaux fonctionnement SI	42 000 €	42 000 €	
Métropole	59 000 €	50 000 €	10 000 €
Dotation convention fonctionnement	50 000 €	50 000 €	
Dotation spécifique relations internationales	9 000 €	- €	10 000 €
Fonds européens (contrat ERASMUS)	17 000 €	27 854 €	
Conventions et partenariats divers ; CVEC...	37 386 €	30 000 €	
Autres (maladie/congés maternité et paternité...)	9 200 €	5 000 €	
Total recettes de fonctionnement	4 260 590 €	4 203 354 €	51 704 €

Taxe d'apprentissage – mécénat : le dispositif existant de la Taxe d'Apprentissage est en voie d'extinction. En parallèle, l'ebabx a déposé une demande d'habilitation pour bénéficier de fonds issus du mécénat, ce, suite à des sollicitations d'entreprises pour du mécénat en nature et matériaux, à développer en 2023.

Erasmus : le nouveau fonctionnement des dispositifs Erasmus + a permis à l'ebabx d'être dotée de 83.560 € pour les 3 années 23/24/25. Notons ici la forte augmentation de cette dotation, fruit du développement des mobilités et projets impliquant étudiants et personnels de l'ebabx et relevant des dispositifs européens. Il convient donc de répartir un tiers de cette somme chaque année sur la période.

Droits d'inscription : ils sont projetés avec une augmentation de 4,8 %, à montant des droits d'inscriptions constants et ce, du fait de l'augmentation des inscrits et développement des offres de formation continue.

Dépenses de fonctionnement

A ce stade les projections qui suivent s'appuient sur les bases suivantes :

- Les effectifs RH tels que présents au tableau des effectifs en ce début d'année universitaire 22/23. Ces effectifs ont été ajustés au mois de septembre 2022 pour prendre en compte les incidences de la hausse du point d'indice des agents publics. Un GVT de 1.2% est appliqué sur ces bases pour arriver au prévisionnel 2023.
- Les charges à caractère général sont, elles, projetées sur l'ensemble de l'année en prenant en compte l'état du réalisé 2022, minoré des opérations et actions exceptionnelles qui ont impacté ce réalisé 2022 (fin de l'autonomisation des SI ; communication recrutement direction...). A volume constant, elles sont affectées d'une hausse de 2,5% d'inflation.
- Le soutien aux associations (Café Pompier et Alumni) portait sur des prises en charges directes d'un certain nombre de fonctions et actions. Suivant les équilibres économiques vus avec les associations, et compte-tenu de l'aide matérielle apportée tout au long de l'année, il n'est pas prévu de verser des subventions directes en 2023.
- Les bourses et charges exceptionnelles sont constituées des bourses d'aides aux diplômés d'une part, des bourses de mobilités internationales pour les étudiants boursiers d'autre part (ces dernières étant dotées par l'Etat via les bourses AMI).
- Les dotations aux amortissements sont en hausse, reflet des investissements des années passées et d'une évolution technique des modalités d'amortissements des nouveaux investissements dans le cadre de la M.57 nouvelle nomenclature comptable applicable au 1^{er} janvier 2023.

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 du 11/02/2022	BP 2023 le 18.11.22.
Charges de personnels et rattachées	3 611 757 €	3 605 500 €
Charges à caractère général	487 347 €	523 525 €
Redevances logiciels	12 000 €	12 000 €
Subventions aux associations	12 000 €	- €
Pertes de change	100 €	100 €
Bourses - charges exceptionnelles	30 000 €	31 350 €
Dotation aux amortissements et aux provisions	107 344 €	110 000 €
Total dépenses de fonctionnement	4 260 548 €	4 282 475 €

Equilibre nécessaire du BP 2023 en fonctionnement pour le vote en CA le 13 janvier 2023

Les données qui précèdent portent à cette heure et sur ces bases un reste à financer de 79.121 € pour présenter un budget en équilibre lors du vote du BP 2023 qui se tiendra le 13 janvier 2023.

Pour ce qui est des recettes, un travail est engagé pour conforter, soit au BP 2023, soit en Décision Modificative DM les confirmations de contributions de l'Etat, et renforcement des subventions de la Métropole.

Pour ce qui est des dépenses et sur un plan purement comptable, l'étape de la rentrée 23/24 et renouvellement de contrats ou départ en retraite constituent des dépenses non engagées à l'heure de l'adoption du BP 2023.

Soulignons toutefois que ces postes, effectifs RH et leur maintien constituent des engagements contractuels posés par les contributeurs publics de l'ebabx dans le cadre de l'accréditation de l'établissement pour la période 2022/2027.

Recettes et dépenses d'investissement

Les recettes en section d'investissement relevaient jusqu'en 2022 de 2 sources : les dotations aux amortissements propres à l'ebabx et la contribution annuelle de 60.000 € de la ville de Bordeaux.

Les besoins effectifs de l'école en investissements ont été couverts par les amortissements et reports en 2022 comme ils le seront en 2023, il n'y aura pas de dotation Ville de Bordeaux au bilan 2022, tout autant que pas d'inscription au BP 2023.

Les dotations aux amortissements sont, elles, fléchées à hauteur de 110.000 €.

Recettes d'investissement	Rappel BP 2022 du 11/02/2022	BP 2023 pour DOB du 18/11/2023
Amortissements	107 344 €	110 000 €
Ville de Bordeaux	60 000 €	- €
Dotation Région informatique	20 000 €	- €
Total dépenses de fonctionnement	187 344 €	110 000 €

L'ebabx n'engagera pas en 2023 de grand programme d'investissement, les dépenses prévisionnelles portant sur des renouvellement et actualisation de matériels et mobiliers pour les espaces existants.

Dépenses d'investissement	Rappel BP 2022 du 11/02/2022	BP 2023 pour DOB du 18/11/2023
Concession et droits similaires	22 000 €	35 000 €
Agencements divers - réserve SI BX	35 000 €	- €
Matériels informatiques	77 344 €	25 000 €
Mobilier	10 000 €	25 000 €
Autres matériels	43 000 €	25 000 €
Total dépenses de fonctionnement	187 344 €	110 000 €

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.26-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.26-2022 portant Décision Modificative n°3 (DM3) du budget de l'exercice 2022 de l'EPCC- ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

La présente modification budgétaire concerne des ajustements sur des crédits de fonctionnement en recettes et en dépenses. En effet, 2 projets établis sur plusieurs années scolaires ont été dotés par les partenaires en cette fin d'année civile : il s'agit de l'Etat/Drac pour *Circuit Court* dans le cadre de Culture Pro ; et de l'agence Erasmus qui, depuis cette année, dimensionne ses contrats sur plusieurs années scolaires.

Il convient donc d'acter les recettes et de les provisionner sur le budget 2022 pour qu'elles soient clairement fléchées sur ces projets puis reprises sur les prochains exercices budgétaires au fur et à mesure de la réalisation des projets.

dépenses			recettes		
compte	intitulé	montant	compte	intitulé	montant
c/6815	dotation aux provisions pour charges courantes sur projet Circuit Court 23-24-25	45 000,00	c/74718	Etat-DRAC Culture Pro	45 000,00
c/6815	dotation aux provisions pour charges courantes sur les mobilités internationales/erasmus sur 23-24-25	66 848,00	c/7477	agence Erasmus	66 848,00
total		111 848,00			111 848,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.27-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.27-2022 portant modification du tableau des effectifs

Monsieur Baptiste MAURIN, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La modification du tableau des effectifs présentée porte sur sa mise à jour au regard de l'évolution des effectifs au 1^{er} octobre 2022 pour cette année universitaire 22/23.

Le comité technique du 9 novembre 2022 a émis un avis favorable

Suivant ces principes, il vous est proposé pour adoption, le tableau des effectifs de l'ebabx joint en annexe

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie	Titulaire	Contractuel	Homme	Femme	Administration	Pédagogie	Effectifs au 01/10/2022	ETP au 01/10/2022
Directeur établissement artistique	A	0	2	1	1	2	0	2	2
Administrateur	A	1	0	1	0	1	0	1	1
Ingenieur	A	1	0	1	0	1	0	1	1
Professeur enseignement artistique	A	18	13	17	14	0	32	32	26,4375
Attaché	A	3	1	0	4	4	0	4	4
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1	0	1	1	0	1	1
Assistant enseignement artistique	B	4	5	4	5	0	9	9	6,15
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	1	1	0	2	2	2
Technicien	B	1	10	9	2	1	10	11	10,6
Rédacteur	B	1	2	0	3	3	0	3	3
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine	C	2	0	1	1	2	0	2	2
Adjoint technique	C	3	1	2	2	5	0	5	5
Total		35	34	36	33	18	53	71	62,1875

Postes ouverts au tableau des effectifs au 01/10/2022

71

- en équivalent temps plein (ETP)

62,19

- équipe pédagogique

53

- équipe administrative - technique

18

EBABX
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/10/2019

Répartition des effectifs au 01/10/2022

- hommes	36
- femmes	33
- contractuels	34
- titulaires	35

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.28-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.28-2022 portant création de postes non permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanents absents (A/B/C)
(article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le besoin de l'ebabx de conclure des contrats pour une durée déterminée pouvant prendre effet dans le cadre de remplacement d'agents momentanément indisponibles,

Ces contrats peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer,

Vu la délibération D.30-2019 permettant le versement de régimes indemnitaires hors RIFSEEP,

Vu la Délibération n° D.22 – 2020 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2020 permettant le versement du RIFSEEP aux agents de l'ebabx,

Considérant la nécessité de remplacer des agents permanents de l'ebabx par des agents remplaçants dans les cadres d'emplois suivants et dans la limite de l'indice maximum de rémunération de chaque cadre d'emplois :

CADRE D'EMPLOI	INDICE MAXIMUM DE REMUNERATION	NOMBRE DE POSTE
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1027	1
Administrateur	1027	1
Attaché	1027	1
Ingénieur	1027	1
Attaché de conservation	1015	1
Professeur d'enseignement artistique	1015	1
Assistant d'enseignement artistique	707	1
Rédacteur territorial	707	1
Technicien territorial	707	1
Assistant de conservation	707	1
Agent de maîtrise	597	1
Adjoint technique	558	1
Adjoint du patrimoine	558	1



**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

En conséquence, le Président propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents, selon le tableau faisant état des cadres d'emplois de l'ebabx, pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanents dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ des agents remplacés ou après leur retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'emploi de l'agent à remplacer.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération dont l'indice maximum est indiqué dans le tableau ci-dessus.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations D.30-2019 et D.22-2020 sont applicables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022


P/EXPEDITION CONFORME

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

M. Baptiste MAURIN



Président

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.29-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

**Délibération D.29-2022 portant indemnisation des congés annuels non pris en cas de
cessation définitive d'activité**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le président expose au Conseil d'Administration qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite, décès, fin de contrat, mutation...*), les congés annuels non pris, peuvent désormais être indemnisés dans certains nombres précis de cas et suivant

- Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*).

-

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

- Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service expressément formulé, ce après accord et demande conjointes validées entre l'agent et la collectivité, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).
- Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

En conséquence, il vous est demandé, Madame, Monsieur, d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a large, stylized initial 'M' and 'N'.

Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 NOV. 2022
Bureau du courrier

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.30-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.30-2022 récapitulative portant adoption et mise en œuvre du RIFSEEP – des agents de l'EPCC-École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

De nouveaux cadres d'emplois sont inscrits dans le cadre des lignes directrices de gestion sont aujourd'hui effectifs à l'ebabx. Il convient donc de compléter les mesures et bases du RIFSEEP en fonction, et ce en regard de la D.16-2019 que nous avons adoptée au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois alors existants.

Les éléments qui suivent récapitulent dans un document unique l'ensemble de ces données. Cette délibération a reçu un avis favorable unanime des membres du CT de l'ebabx réunis le mercredi 9 novembre 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR RDRFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe.

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 portant actualisation du tableau d'équivalence entre les corps de la fonction publique d'état et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D.04-2019 du 26 mars 2019 portant adoption et mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de l'EPCC- École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ;

Vu la délibération D.16-2019 portant modification des groupes de fonction du RIFSEEP – catégorie B- des agents de l'EPCC- École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ;

Vu la délibération D.22-2020 récapitulative portant adoption et mise en œuvre du RIFSEEP – des agents de l'EPCC-École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (organigramme cible) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du **9 novembre 2022** relatif à l'actualisation des dispositions de mise en œuvre du RIFSEEP et la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'ebabx ;

Cette délibération reprend l'ensemble des éléments énoncés dans les 3 délibérations susvisées :

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- d'une part facultative à titre individuel : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et donc non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après.

Lors de sa création, et conformément au protocole d'accord signé avec les personnels, l'EPCC-Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux - ebabx a repris à son compte l'ensemble des dispositifs relatifs au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux pour ses agents.

Les textes d'application pour les filières sont publiés régulièrement depuis 2014, mais ne concernent pas à ce jour tous les cadres d'emploi. Ainsi, ceux relatifs aux assistants d'enseignement et professeurs d'enseignement artistique ne sont pas publiés à ce jour. Or, ces cadres d'emploi concernent 75% des effectifs de l'ebabx.

À ce titre, il est proposé d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de l'EPCC Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux - ebabx relevant des cadres d'emploi :

- de catégorie A : Attaché, Attaché de conservation du patrimoine, Directeur d'enseignement artistique, Administrateur, Ingénieur ;
- de catégorie B : rédacteur, assistant de conservation du patrimoine, technicien ;
- de catégorie C : agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, adjoint technique.

Il convient de définir le cadre général, le contenu et les modalités de versement et d'évolution de ce régime indemnitaire.

Le dispositif présenté ci-dessous a été élaboré en commission avec les représentants du personnel; le Comité Technique a émis un avis favorable en séance du **13 octobre 2022**.

Article 1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement
- Pilotage
- Conception
- Coordination
- Expérience
- Expertise
- Qualification
- Technicité
- Sujétions particulières

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie A (en vert les cadres d'emploi et fonctions qui ne sont pas concernées à ce jour)

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISIQUE	Directeur général	1	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience	36 210	22 310
	Directrice adjointe pédagogie	3	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise	25 500	14 320
		4	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise		

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	Secrétaire général	2	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience	46 920

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
INGENIEUR TERRITORIAL	Responsable SI	2	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise	40 290	28 200

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
-----------------	--------	---------	----------	-------------------------	---------------------

ATTACHÉ		1	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience		
		2	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience		
	Directrice adjointe ressources	3	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise	25 500	14 320
	Responsable RH Responsable RI Responsable finances	4	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise	20 400	11 160

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		1	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience		
		2	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience		
		3	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise		
	Coordinatrice pédagogique	4	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise	20 400	11 160

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience		

		2	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience		
		3	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise		
	Enseignants	4	Encadrement / pilotage / conception / coordination / expérience / expertise		

Pour les agents de catégorie B (en vert les cadres d'emploi et fonctions qui ne sont pas concernés à ce jour)

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience		
	Assistants d'enseignement	2	technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience		
		3	coordination / expertise / technicité / expérience		

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience		

	Bibliothécaire	2	technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience	14 960	6 670
		3	coordination / expertise / technicité / expérience		

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
TECHNICIEN	Coordinateur sécurité	1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience	17480	8030
	Responsables ateliers techniques	2	technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience	16015	7220
		3	coordination / expertise / technicité / expérience		

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
RÉDACTEUR		1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience		
	Responsable communication Assistante direction/CP/pavillon	2	technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience	14 960	6 670
	Secrétaire pédagogique	3	coordination / expertise / technicité / expérience	14 650	6 670

--	--	--	--	--	--

Pour les agents de catégorie C

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
AGENT DE MAITRISE	Responsable magasin	1	Expertise / qualification / technicité / sujétions particulières / expérience	11 340	7 090
		2	technicité / sujétions particulières / expérience	10 800	6 750

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ADJOINT TECHNIQUE		1	Expertise / qualification / technicité / sujétions particulières / expérience	11 340	7 090
	Surveillants Agents de nettoyage	2	technicité / sujétions particulières / expérience	10 800	6 750

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ADJOINT DU PATRIMOINE		1	Expertise / qualification / technicité / sujétions particulières / expérience	11 340	7 090
	Chargée d'accueil	2	technicité / sujétions particulières / expérience	10 800	6 750
	Adjoint bibliothèque Surveillants				

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ADJOINT ADMINISTRATIF		1	Expertise / qualification / technicité / sujétions particulières / expérience	11 340	7 090
		2	technicité / sujétions particulières / expérience	10 800	6 750

Modalités d'attribution et de réexamen

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères précités

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée en tenant compte des critères précités et selon les modalités suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à un avancement, une promotion, ou la réussite à un concours

Article 2 – IFSE Part régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il convient donc d'intégrer cette indemnité dans l'IFSE en instituant une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions. L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen		

		des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	240
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	300
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	360
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	420
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	480
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	540
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	600
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	720
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	840
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	960
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	1 080
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	1 320
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 680
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	+ 240

Article 3 - le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Engagement professionnel ;
- Manière de servir.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. A ce titre, le CIA ne dépassera pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B,
- 10 % pour les agents de catégorie C.

Un complément indemnitaire annuel est attribué facultativement individuellement au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Pour les agents de catégorie A (en vert les cadres d'emploi et fonctions qui ne sont pas concernés à ce jour)

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
-----------------	--------	---------	-------------

DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISIQUE	Directeur général	1	6390
	Directrice adjointe des études	3	4500
		4	

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	Secrétaire général	2	8 280

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
INGENIEUR TERRITORIAL	Responsable SI	2	7 110

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ATTACHÉ		1	
		2	
	Directrice adjointe des ressources	3	4 800
	Responsable RH Responsable RI Responsable finances	4	4 500

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		1	
		2	
		3	
	Coordinatrice pédagogique	4	4 500

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	
		2	
		3	
	Enseignants	4	

Pour les agents de catégorie B (en vert les cadres d'emploi et fonctions qui ne sont pas concernés à ce jour)

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	
	Assistants d'enseignement	2	
		3	

--	--	--	--

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		1	
	Bibliothécaire	2	2 185
		3	

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
TECHNICIEN	Coordinateur sécurité	1	2380
	Responsables ateliers techniques	2	2185
		3	1995

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
RÉDACTEUR		1	
	Responsable communication Assistante direction/CP/pavillon	2	2 185
	Secrétaire pédagogique	3	1 995

Pour les agents de catégorie C

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
AGENT DE MAITRISE	Responsable magasin	1	1260
		2	1200

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ADJOINT TECHNIQUE		1	1260
	Surveillants Agents de nettoyage	2	1200

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ADJOINT DU PATRIMOINE		1	
	Chargée d'accueil	2	1200
	Adjoint bibliothèque Surveillant		

CADRE D'EMPLOIS	POSTES	GROUPES	PLAFOND CIA
ADJOINT ADMINISTRATIF		1	1260
		2	

Article 4- Modalités de versement de l'IFSE et du CIA

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires (évolution du point d'indice), dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

L'IFSE sera versée mensuellement, et le CIA sera versé annuellement en référence au calendrier mis en place en interne pour les entretiens professionnels.

En cas d'absence pour congés annuels, congés pris sur CET, RTT, congés bonifiés, fêtes légales, congés formation, congé de formation syndicale, congés maternité, d'adoption et paternité, congés de solidarité familiale, congés suite à don de jour de repos, congés pour événements familiaux et absences réglementaires, le régime indemnitaire suit la rémunération.

En l'absence de dispositions réglementaires pour la fonction publique territoriale, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant une période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement des primes et indemnités.

Au regard du principe de la parité avec la fonction publique d'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010) et dans le cadre des avantages acquis relatifs à la garantie de maintien de salaire, le régime indemnitaire est versé comme suit :

1. **Temps partiel thérapeutique**, en référence à la circulaire du 15/05/2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

2. **Congé de maladie ordinaire (CMO) :**

1^{ère} tranche : 90 jours : traitement et régime indemnitaire maintenus à 100%

2^{ème} tranche : 270 jours : traitement et régime indemnitaire à 50%. Au titre des avantages acquis pour la garantie de maintien de salaire : l'EBABX maintient le traitement à 100%.

3. **Congés pour accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle** : le traitement et régime indemnitaire sont maintenus à 100%

4. **Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie :**

Congé longue maladie (CLM) durée maximale 3 ans (titulaires) : 1^{ère} année : traitement versé à 100 % et régime indemnitaire suspendu.

: les 2 années suivantes : demi-traitement et régime indemnitaire suspendu.

Congé longue durée (CLD) durée maximale 5 ans (titulaires) : les 3 1^{ères} années : traitement versé à 100 % et régime indemnitaire suspendu.

: les 2 années suivantes : demi-traitement et régime indemnitaire suspendu.

Congé de grave maladie (CGM) durée maximale 3 ans (contractuels) : la 1^{ère} année : traitement versé à 100 % et régime indemnitaire suspendu.

: les 2 années suivantes : demi-traitement et régime indemnitaire suspendu.

Au titre des avantages acquis pour la garantie de maintien de salaire : l'ebabx maintient le traitement à 100%. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM/CLD/CGM conserve le régime indemnitaire déjà versé pendant le CMO.

Article 5- Règles de cumul :

Lorsqu'il est mis en place, le RIFSEEP remplace :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et/ou de recettes ;
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique ;
- L'IFRR des directeurs d'enseignement artistique ;
- La prime de service.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement pour mission) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires) ;
- La rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement (jury de concours) ;
- L'indemnité de changement de résidence ;
- La NBI ;
- La prime de retraite (correspondant à 2 mois de pension).

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, pour garantir le maintien de salaire, il est proposé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

Le régime indemnitaire antérieur est maintenu pour les fonctionnaires et les contractuels permanents de droit public relevant des filières et cadre d'emploi non encore éligibles au RIFSEEP.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.31-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.31-2022 portant montant de participations étudiantes au FIFIB

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année l'ebabx est partie prenante du FIFIB, occasion pour les étudiants de workshops in situ tout autant que d'opportunité de voir un choix de films remarquables à faible coût.

Pour cette année et celles à venir, il est proposé de demander une participation aux étudiant.e.s correspondant à 50% du montant du PASS, soit, à titre d'exemple, pour cette année 22/23 : 20€ pour les PASS de 10 places et 10€ pour les PASS de 5 places.

La recette correspondante sera versée au budget de l'année en cours, compte 70878.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 NOV. 2022
Bureau du courrier

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.32-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.32-2022 portant montant des bourses Erasmus

Monsieur Baptiste MAURIN, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention qui lie l'ebabx à l'agence européenne Erasmus - convention **2022-1-FR01-KA131-HED-000052165** et l'année universitaire **2022/2023** – il convient d'adopter les montants mensuels des bourses laissés réglementairement à l'appréciation des établissements.

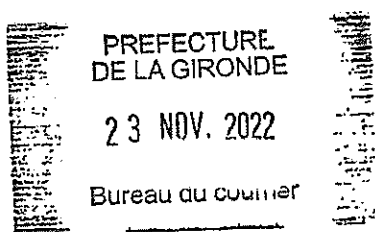
En fonction des fourchettes décidées par l'agence nationale française, du montant global attribué à l'ebabx pour les deux prochaines années et du nombre de mobilités à réaliser, sont proposés les montants suivants par groupe pays et par type de mobilité :

	Pays de Destination	Montant de la bourse par mois	
		Etude	Stage
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège et Suède (+ pays région 14)	500€	650€
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal (+ pays région 13)	450€	600€
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, république de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie.	380€	530€

En dehors de ces montants, dont le niveau est laissé à la discrétion de chaque établissement et est ici l'objet de la présente délibération, l'ebabx appliquera les règles financières liées au programme.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition

Adopté à l'unanimité



 PREFECTURE
 DE LA GIRONDE

 23 NOV. 2022

 Bureau du courrier

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish extending upwards and to the right.

Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.33-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL

MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

**Délibération D.33-2022 portant application de la nomenclature budgétaire
et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et dispositions afférentes**

délibération qui annule et remplace la D.17-2022

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa création en 2011, l'epcc-ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux a adopté son budget via la nomenclature comptable M14 (applicable aux communes).

Une nouvelle nomenclature, la M57, a été instaurée en 2015 (article 106 I11 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et concernait les métropoles. Elle sera applicable d'ici le 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les collectivités volontaires peuvent anticiper cette application. En accord avec le comptable, l'ebabx souhaite anticiper cette démarche en appliquant cette nouvelle nomenclature à partir du 1^{er} janvier 2023, pour l'adoption de son prochain budget.

Les dispositions permettent de se rapprocher sensiblement comptabilité publique et privée, elle permet également certains assouplissements.

Ainsi, certains éléments déjà appliqués doivent être précisés, et des nouveaux principes à adopter :

- maintien d'un vote par nature (numéro de compte) et par chapitre globalisé.
- mode de gestion des amortissements. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement ont été définies par délibération D.13-2019 du 4 juillet 2019. La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service puisque le mandat, sauf exception, suit le service fait. Par ailleurs, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur (dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC) et qu'ils soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Fongibilité des crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au conseil d'administration de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le directeur informe le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Ce mode de fonctionnement restera exceptionnel pour l'ebabx, la procédure obligée des décisions modificatives n'ayant jamais bloqué le fonctionnement de l'établissement à ce jour.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 10/11/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé ;

il est proposé :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de l'ebabx à compter du 1^{er} janvier 2023
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé
- d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe, avec un calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ; et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC) selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser l'ordonnateur à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre selon les modalités exposées ci-dessus.

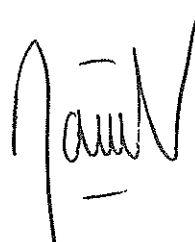
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

23 NOV. 2022

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Délibération D.34-2022

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M ; Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Délibération D.34-2022 portant renouvellement adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du CDG33 et signature du contrat avec CNP Assurances pour la couverture du risque incapacités de travail du personnel de l'EBABX.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'EBABX adhère depuis 2012 au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance statutaire du CDG33 et a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif pour 2023, et notamment :

- De confier au CDG33 la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- D'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le CDG33,
- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'un an,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition de renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 18 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 NOV 2022

et al. Journal

M. Baptiste MAURIN



Président